



DG VII Sécurité sociale d'outre-mer

Pour les visites : Rue Joseph II 47 • BE-1000 BRUXELLES

Numéro de compte : C.P. IBAN : BE56 6790 0735 1788 - BIC : PCHQBEBB

attention ! ASSURANCE SOINS DE SANTE DIFFEREE

Pour être considéré comme personne à charge du titulaire de l'assurance, le conjoint ou cohabitant doit répondre à toutes les **conditions** suivantes :

1. être domicilié sous le même toit que le titulaire de l'assurance c'est-à-dire être inscrit à la même adresse dans les registres de la population
2. ne pas bénéficier d'un revenu brut mensuel supérieur à 822,79 EUR à la date du 1^{er} juin 2017 (ce montant est régulièrement indexé)
3. ne pas pouvoir prétendre à une assurance remboursant les frais de santé dans un système légal, privé ou réglementaire (par ex. caisse de l'Unesco, de la FAO etc) belge ou étranger

Documents justificatifs

à joindre pour la prise en charge du conjoint ou du cohabitant :

1. Si les conjoints sont domiciliés à l'étranger, il faut joindre une attestation de composition de ménage émanant de l'autorité locale (commune, mairie)

2. Si les conjoints sont domiciliés en Belgique, il faut joindre la copie du plus récent avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques ainsi que la copie de/ des extrait(s) bancaire(s) où apparaît(ssent) le(s) montant(s) de revenus perçus par le conjoint ou le cohabitant lors du mois précédant la demande.

Si les conjoints sont domiciliés à l'étranger, il faut joindre la copie du plus récent document d'imposition dans le pays de résidence ainsi que la copie de/ des extrait(s) bancaire(s) où apparaît(ssent) le(s) montant(s) de revenus perçus par le conjoint ou lecohabitant lors du mois précédant la demande.

3. Dans le cas où le conjoint ou le cohabitant bénéficiait d'une assurance belge ou étrangère remboursant les frais de santé et que cette assurance est clôturée, il faut fournir une attestation de l'organisme assureur attestant de la date de fin du droit.

Enfin, lorsque votre droit aux remboursements des soins de santé est ouvert à charge de l'ONSS, vous êtes tenus de signaler au service des soins de santé tout changement dans votre situation familiale, professionnelle, changement d'adresse, bénéfice d'une pension belge ou étrangère en sus etc..... afin que votre dossier soit mis à jour le plus rapidement possible.

Contact : Didier Timmermans tel 02.509.32.97 didier.timmermans@onss.fgov.be